



BRUGES
un village dans la ville

PIECES A FOURNIR POUR OBTENTION DE LA CARTE DE BUS PERSONNES AGEES

<i>Catégorie du bénéficiaire</i>	<i>Type de mesure (gratuité/réduction) Conditions d'octroi</i>	<i>Conditions de ressources</i>	<i>Justificatifs à fournir</i>
Personnes âgées	<p>➤ GRATUITE</p> <p>- avoir atteint l'âge de 60 ans</p>	<ul style="list-style-type: none">- Ne pas dépasser le montant total de ressources suivant :- 8 304,39 € par an pour 1 personne seule, soit 692,03 € par mois- 16 608,77 € par an pour un couple, soit 1 384,06 € par mois- 4 152,19 € par an en plus par enfant à charge (346,02 € par mois) <p>NB : ces plafonds varient en fonction de l'évolution du SMIC</p>	<p>Justificatifs d'identité :</p> <ul style="list-style-type: none">- livret de famille ou carte d'identité- photo d'identité <p>Justificatif de domicile :</p> <ul style="list-style-type: none">- Quittance de loyer, eau, EDF, téléphone (de moins de 3 mois) <p>Ressources à justifier :</p> <ul style="list-style-type: none">- Retraites principales- Retraites complémentaires- Pensions de réversion- Rente accident du travail- Pension de guerre- Pension alimentaire- Revenus fonciers (loyers et capitaux)- Allocation spécifique de vieillesse- Avis d'imposition ou de non imposition
Personnes âgées	<p>➤ TARIF REDUIT</p> <p>- avoir atteint l'âge de 60 ans</p>	<ul style="list-style-type: none">- Ne pas dépasser le montant total de ressources suivant :- 15 433,08 € par an pour 1 personne seule, soit 1286,09 € par mois- 23 149,62 € par an pour un couple, soit 1929,14 € par mois- 4 152,19 € par an en plus par enfant à charge (346,02 € par mois) <p>NB : ces plafonds varient en fonction de l'évolution du SMIC</p>	<p>Justificatifs d'identité :</p> <ul style="list-style-type: none">- livret de famille ou carte d'identité- photo d'identité <p>Justificatif de domicile :</p> <p>Quittance de loyer, eau, EDF, téléphone (de moins de 3 mois)</p> <p>Ressources à justifier :</p> <ul style="list-style-type: none">- Retraites principales- Retraites complémentaires- Pensions de réversion- Rente accident du travail- Pension de guerre- Pension alimentaire- Revenus fonciers (loyers et capitaux)- Allocation spécifique de vieillesse- Avis d'imposition ou de non imposition